

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2008

LE 05 NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, M. Michael CINALLI, Mme Katherine GIANNI, M. Boujemaa LAGNAOUI, Mme Dominique DURAND, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, Mme Nicolle BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, M. Vincent GOURMELEN, Mme Anne DEMEURE, M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Emmanuel PETIT.

REPRESENTES :

M. Dominique VALÉRY, pouvoir à M. Jean-François ROVILLE
M. José MARQUES AUGUSTO, pouvoir à Mme Brigitte LOUBRY
M. Jean-Marc HERVE, pouvoir à M. Gilles MULLER

ABSENTS :

M. Loïc FEUNTEUN
M. Claude QUINTARD

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE

date de convocation : 27/10/08
date d'affichage : 18/11/08

nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je vais commencer cette séance par vous annoncer pour ceux qui n'ont pas eu cette information, une nouvelle bien triste. L'épouse de notre collègue Claude Quintard est décédée brutalement cette semaine. Je voudrais que nous lui exprimions nos sincères condoléances dans l'épreuve qu'il traverse et l'assurer de notre soutien. Je me rendrai

aux obsèques de son épouse et une gerbe sera déposée au nom du conseil municipal. Nous sommes bien tristes pour lui et sa famille, c'est une terrible épreuve.

Informations

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons eu à nouveau un envahissement de la friche Eternit par plusieurs communautés des gens du voyage. Cette situation est inadmissible. Nous avons une action très forte auprès de la préfecture avec qui nous avons malheureusement une relation assez régulière sur ce problème. Mme la Préfète est très réactive et avait précédemment ordonné l'expulsion par un arrêté préfectoral, contesté devant le tribunal par la communauté qui occupait la friche. Une autre procédure a été mise en place devant le tribunal d'instance.

Vernouillet est à jour avec le schéma de stationnement des aires d'accueil pour les gens du voyage sur le département; c'est pour cela que Mme la Préfète peut signifier des arrêtés d'expulsion immédiate. Deux jours avant l'issue de cette procédure, cette communauté est partie.

Nous avons eu un nouvel envahissement massif sur cette friche le week-end dernier. Il existe sur cette friche des cuves à l'air libre très dangereuses. Il ya beaucoup d'enfants dans cette communauté qui peuvent tomber et la situation étant très dangereuse, la Préfète a signé rapidement l'arrêté.

Cette friche est actuellement occupée pour un an par l'entreprise BIOMEER spécialisée dans le traitement du bois. Ce sont des équipements classés et dangereux. La date butoir de l'arrêté pour l'expulsion est vendredi.

Un certain nombre de mesures vont être immédiatement prises par l'entreprise de façon à protéger le site. Nous veillons avec la société Eternit et l'entreprise BIOMEER à la façon de mieux protéger ce site afin de n'avoir pas à déplorer de nouvelles invasions.

Ensuite, je voudrai vous signifier que nous avons eu à déplorer un incendie sur le domaine Matrax. Il n'y a pas eu de conséquences sur le personnel. Cet incendie a été circonscrit très vite par les pompiers.

Nous avons été alertés d'un problème de panne d'eau rue de Breteuil. Il s'avère que la Lyonnaise des Eaux avait entrepris d'installer une nouvelle pompe d'incendie. Les branchements nécessaires ont été coupés plus loin que prévu. Les personnes concernées par la coupure ont été prévenues mais pas celles qui n'étaient pas prévues. La Lyonnaise va faire un courrier d'excuses aux personnes concernées.

Ordre du jour adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire

Mme Féraud : Concernant la décision 2008-102 pour le contrat de co-production pour le concert de Véronique Sanson : pourquoi n'a-t-on pas délibéré sur les tarifs du concert, alors que cela a été fait pour le concert d'Amel Bent en avril ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : la Ville n'encaisse pas de recettes. Il s'agit d'un paiement direct à la Scène. C'est un partage avec une convention.

M. MINASSO : Sur la 2008-114, je ne conteste pas mais je ne comprends pas précisément la décision ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est une convention avec le CIG : quand quelqu'un passe devant la commission de réforme un médecin se déplace. Nous devons prendre en charge ses frais de déplacement ainsi que les honoraires. Ce n'est pas un régime spécifique à Vernouillet, c'est une disposition qui concerne toutes les communes.

Adoption du procès verbal du 22/09/08

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons reçu un nombre certain de remarques et des questions plus générales sur les procès verbaux.

Je vais commencer par une demande de Monsieur Hervé et je passe sur sa forme... Monsieur Hervé a vu dans le journal municipal que nous avons repris une phrase concernant une question qui concernait le recrutement d'une 3^{ème} ATSEM à Marsinval. Nous écrivions que Monsieur Hervé était l'auteur de cette phrase alors qu'en fait c'était Monsieur Petit. C'est bien volontiers que nous corrigerons cette erreur en publiant la partie concernée du mail adressé par Monsieur Hervé. Il estime qu'il s'agit là d'une diffamation. Nous publierons donc le texte intégral de son mail.

En ce qui concerne la question des procès verbaux, je voudrai rappeler que leur objectif est de regrouper principalement l'état des votes. Nos services s'occupent de la retranscription des débats et pour cela nous mettons des moyens, puisque nous avons autour de la table de l'administration, outre le DGS, outre le responsable de l'administration générale, Mme Zannier qui prend en sténo les différents débats. De plus il y a un enregistrement de ces débats, donc je pense que la commune met un grand nombre de moyens, dont l'objectif est de vérifier que dans les débats du conseil municipal il n'y ait pas d'erreurs sur le sens des votes et qu'en cas de litiges nous puissions les corriger.

Après, dans les échanges que nous pouvons avoir, les services se chargent de retranscrire, dans la mesure où la retranscription orale n'est pas toujours aisée à une lecture écrite, la teneur des débats et ces débats sont rapportés le plus fidèlement possible en tenant compte des orientations et des points de vue qui ont été émis. Bien sûr, à partir de ce moment là on peut toujours dire que nous avons oublié une virgule ou un point, que nous n'avons pas repris les propos concernant les petites bouteilles d'eau comme vous le faites remarquer. Nous considérons en effet que cette question là par exemple n'est pas directement liée aux débats et que les procès verbaux sont suffisamment denses comme cela. A ce sujet, il suffit de regarder les procès verbaux des villes de Verneuil et Triel où il n'y a que la simple expression du résultat des votes.

Le PV est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions.

Construction d'une école maternelle – demande de financement auprès du Conseil Général

Les différents permis de construire et projets relatifs à la construction d'habitat collectif et individuel dans le centre ville nécessitent la création d'une classe maternelle et deux classes élémentaires.

Pour répondre, d'une part, à ce besoin et, d'autre part, à la réorganisation des établissements scolaires du centre ville et à la suppression des classes vétustes, la construction d'une nouvelle école maternelle est nécessaire.

Le programme de cette opération prévoit donc le regroupement des classes élémentaires sur l'école du Clos des Vignes ZAC et la création d'une école maternelle de 6 classes à la place de l'annexe.

Cette opération est éligible au dispositif départemental de financement exceptionnel pour les équipements scolaires qui prévoit un financement égal à 50% du montant des travaux HT, plafonné à 1 500 000 €. Cet établissement scolaire, d'un coût prévisionnel hors taxe de 3 992 000 € HT, peut donc bénéficier d'une subvention de 750 000 € HT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu le programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 22 juin 2007 ;

Vu le programme définitif des travaux et le montant des dépenses de l'opération figurant dans la délibération de la Ville de Vernouillet n° 2008-096 du 22 septembre 2008 ;

- ***DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du dispositif de financement exceptionnel pour les équipements scolaires, en vue de la construction d'une école maternelle dans le centre ville ;***
- ***S'ENGAGE à***
 - ***Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu ;***
 - ***Financer la part non subventionnée ;***
 - ***Conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;***
 - ***Assurer le fonctionnement de la structure ;***
 - ***Ne pas entamer les travaux avant notification de l'accord du département ;***
 - ***Présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce soutien financier et à toutes autres demandes de subvention afférentes à la construction de l'école maternelle du centre ville. »***

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

M. MINASSO : En toute logique, nous votons contre car nous n'étions pas d'accord sur l'emplacement de l'école.

Dénomination d'une allée

Une allée reliant le boulevard de l'Europe et le chemin latéral Ouest cadastrée section AK n° 21 d'une superficie de 557 m² dessert les jardins potagers ainsi que la propriété communale « Les Buissons ». Celle-ci est utilisée par le public et n'a jamais été dénommée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal,

- **vu la nécessité de dénommer l'allée affectée au public cadastrée section AK n° 21,**

Décide de dénommer l'allée allant aux jardins potagers : l'allée Louis Dufau »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Désaffectation et déclassement d'une partie de la Place Conté

La requalification du centre ville doit remédier au manque d'activité et d'animation actuel. L'objectif est de créer sur un foncier appartenant à la commune un programme résidentiel accompagné de commerces et de services de proximité. Cette opération répond aux objectifs que s'est fixée la commune de construire en priorité dans les zones urbaines pour éviter l'étalement urbain.

Conformément au Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) signé entre la Ville et le Département des Yvelines, il est envisagé de réaliser un programme d'habitat sur les propriétés de la Ville situées à l'angle de la place de la Mairie et de la place Conté. Une esquisse montre l'implantation des bâtiments dont une partie de l'emprise déborderait sur l'espace public afin de continuer un front bâti en harmonie avec les bâtiments existants et de permettre l'élargissement du passage qui mène sur le parking Conté.

Pour se faire, deux lots devront être détachés des terrains situés dans le domaine public. Le lot B issu de la parcelle cadastrée section AE n° 589 d'une surface de 149 m², le lot E issu de la parcelle cadastrée section AE n° 492 d'une surface de 94 m² et le lot C issu de la parcelle AE n° 515 d'une surface de 12 m².

Une procédure de déclassement a été engagée. Par arrêté en date du 26 août 2008, Madame le Maire de Vernouillet a ouvert une enquête publique du 18 septembre 2008 au 07 octobre 2008 inclus en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la Place Conté. A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable le 17 octobre 2008 à condition que le nombre de places de parking prévu à tout nouveau projet, en plus des places inhérentes aux nouvelles constructions soit au moins égal, et de préférence supérieur, à celles supprimées pour la présente enquête.

Le bien immobilier situé à l'angle de la place Conté et de la rue Aristide Briand cadastré AE 41 ayant été utilisé comme un équipement public sur une courte période, il y a lieu de le désaffecter et de le déclasser par voie de délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal,

- **vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,**
- **vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **considérant que les biens dépendant du domaine public ne peuvent être vendus, ni échangés, ni légués sans mesure préalable de déclassement,**
- **vu l'avis favorable, sous condition, du Commissaire Enquêteur en date du 17 octobre 2008 suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 18 septembre 2008 au 07 octobre 2008 inclus en vue du déclassement de deux lots issus des parcelles cadastrées section n° 492 et 589,**

Décide de désaffecter et de déclasser :

. une partie de la Place Conté pour les lots B, E et C issus des parcelles cadastrées section AE n° 492, 589 et 515 d'une superficie totale de 255 m² conformément au plan ci-joint,

. le bien immobilier cadastré AE 41 sis 12 rue Aristide Briand et 1 place Conté à Vernouillet.

Mme FERAUD : Cela signifie que les activités qui ont lieu actuellement dans la maison Scarpa devront avoir lieu ailleurs? Comme le passeport culturel ...

M. CINALLI : Normalement, les activités qui étaient prévues dans la maison Scarpa devront retourner au centre social, comme les années précédentes. L'année dernière les activités ont eu lieu à la maison Scarpa, car il y avait des travaux au centre social. Dès le départ, toutes les activités avaient lieu au centre social, maintenant que les travaux sont terminés, toutes les activités retournent là bas.

Mme FERAUD : A partir de quand ?

M. CINALLI : A partir du début du passeport, c'est-à-dire à partir de maintenant.

Mme FERAUD : Pour l'instant personne n'a été prévenu.

M. CINALLI : Le service a prévenu ou va prévenir. Si cela n'a pas été fait, vous allez être prévenu le plus tôt possible.

Mme FERAUD : Oui, il faudrait parce que cela recommence lundi prochain.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous avez raison de soulever ce point. Je croyais que c'était réglé sur les activités du passeport qui doivent être transférées.

M. CINALLI : Normalement oui, mais apparemment non. On va faire en sorte que ce soit réglé le plus rapidement possible.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Merci Mme FERAUD d'avoir relevé ce point.

M. MINASSO (pas de micro) : Nous nous inquiétons du nombre de places de parking et sur la future place de dépose pour les voitures allant à l'école maternelle ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Votre opposition est liée à la dépose pour la nouvelle école ou le nombre de places de stationnement ? Si c'est le cas, nous allons peut être pouvoir vous convaincre alors . En ce qui concerne les places de parking, il va y avoir sur un étage pour le parking résidentiel. Nous pourrions également retirer les occupations actuelles « ventouses » du personnel municipal et les réaffecter sur un sous-sol, afin de libérer à peu près une trentaine de places sur la place. Donc, ces deux choses permettront de repenser l'accessibilité à l'école avec un stationnement allégé, d'autant plus que nous avons en projet sur l'ex-garage Lenen de créer des places de stationnement. Nous allons retrouver à minima un nombre identique et soulager les stationnements du personnel municipal.

M. MINASSO (pas de micro) : Le nombre de places sera donc équivalent ? Pendant les travaux comment cela sera-t-il géré ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cette question a été soulevée à juste titre par les familles. Avec M. Gourmelen nous allons réfléchir sur les modalités. Nous n'y sommes pas encore parce que cette question va être envisagée en deux parties. La partie intermédiaire avec les travaux et la partie organisation du stationnement une fois que l'école sera ouverte. Il y aura une réflexion puisqu'il y a un groupe de travail qui va être constitué sur le suivi des travaux de l'école et toutes les propositions seront les bienvenues. Il y a déjà des réflexions avec le groupe suite à la réunion du projet de l'école. Est-ce de nature à vous rassurer ?

M. PETIT : Mme le maire, nous serions parfaitement rassurés si la réflexion ne venait pas à la suite du projet de l'école mais si le projet de l'école intégrait cette réflexion. Nous avons l'impression que les choses sont réalisées en séquences au lieu d'être réalisées en parallèle, or la réduction de l'offre de stationnement en centre ville, d'après nous, est un élément clef de la vie des commerces et de l'animation puisque c'est votre préambule dans la délibération. Il nous semble que cette solution n'est pas assez aboutie et pour cela nous nous opposons à cette mesure qui même temporaire ne va pas dans le bon sens.

Mme LOPEZ JOLLIVET : En fait vous êtes plus dans l'expression du doute mais vous n'avancez pas de points précis. Quand nous vous donnons les chiffres précis de stationnement qui vont être amenés, ce serait de nature à vous rassurer d'autant plus que cette démarche est forcément liée au projet puisque nous réaménagerons cette place.

M. MINASSO (pas de micro) : Nous ne savons pas du tout comment cela va fonctionner pour les parents qui vont aller à l'école.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous sommes en 2007, l'école va ouvrir en 2011 si les choses progressent bien. Par rapport à l'inquiétude de Monsieur Petit, je pense qu'on prend la question suffisamment en amont pour qu'elle ait le temps d'être mûrie et concertée. Je pense que de ce point de vue là, rarement un projet d'aménagement de circulation aura eu 3 ans de recul pour être réfléchi.

M. MINASSO : Nous aurions souhaité qu'on y réfléchisse avant.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous n'avons même pas les plans de l'école, on en est au même stade. Je vois bien que vous avez envie de prendre une position de principe et que je n'arriverai pas à vous convaincre sur le fond. Nous vous laissons avec votre position de principe.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Rétrocession à la ville de Vernouillet des biens immobiliers de l'annexe du lycée Van Gogh d'Aubergenville (Yvelines)

Par délibération du 3 décembre 1998, le Conseil régional a approuvé l'acquisition à la ville de Vernouillet, pour un montant de 682 971 euros, de diverses constructions édifiées sur la parcelle AD 858 pour y établir l'annexe du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville.

L'acte de cession du 17 décembre 1999 prévoyait une clause de rétrocession à titre gratuit des biens à la ville de Vernouillet, dans l'hypothèse d'une modification de l'affectation des locaux décidée par la Région. Cet ensemble immobilier n'étant plus aujourd'hui affecté au service public de l'enseignement, la ville de Vernouillet a demandé à la Région la mise en œuvre de cette clause.

Les services fiscaux, par courrier du 05 juin 2008 ont estimé l'ensemble de ces biens à une valeur vénale de 865 200 euros.

Par délibération du 18 septembre 2008, le Conseil régional d'Ile de France a décidé la cession à titre gratuit au profit de la commune de Vernouillet (Yvelines) de la parcelle de terrain cadastrée AD 858 et des immeubles qu'elle supporte sise 6 impasse des Ormes à Vernouillet.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal,

- **vu le Code général des collectivités territoriales,**
- **vu l'acte authentique du 17 décembre 1999 de cession par la Ville de Vernouillet à la Région de la parcelle AD 858 et notamment la « clause de rétrocession » inscrite à la page 4,**
- **vu le courrier de la ville de Vernouillet du 10 décembre 2007,**
- **vu l'évaluation des services fiscaux en date du 5 juin 2008,**
- **vu la délibération n° CP-484 du 18 septembre 2008 du Conseil régional,**

Décide d'approuver l'acquisition à titre gratuit au profit de la commune de Vernouillet (Yvelines) de la parcelle de terrain cadastrée AD 858 et des immeubles qu'elle supporte sise 6 impasse des Ormes à Vernouillet.

Donne les pouvoirs à Madame le Maire pour passer et signer tous actes et pièces aux clauses, charges et conditions qu'elle avisera. »

M. MINASSO : Une fois que c'est rétrocedé à la ville, a-t-on envisagé des frais de maintenance du bâtiment ou a-ton une idée du coût que cela va représenter jusqu'à que cela devienne autre chose?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, dans un premier temps nous avons réfléchi pour que cette friche ne soit plus une friche et qu'elle puisse être utilisée par les associations. Nous avons lancé une étude et la Région nous avait même accompagnés en nous proposant un financement, mais finalement les normes sur l'accessibilité handicapés nous imposent de mettre un ascenseur. Nous avons procédé à une étude complète du coût de maintenance si le bâtiment avait été

occupé. Sur les coûts que nous aurons, nous avons estimé que l'assurance serait à peu près de 460 €. Il ne sera pas chauffé, nous sommes en train de faire couper la liaison avec l'école tout à côté. Nous n'aurons pas de travaux à réaliser pour cette friche, sauf ceux réalisés en régie c'est-à-dire l'entretien de la cour par les services techniques. Nous avons demandé à l'EPAMSA d'inscrire ce projet de réaménagement comme prioritaire parmi les projets de la ville pour avoir sa démolition le plus rapidement possible. Le coût de la démolition sera intégré dans le prix de cession du bien. M. Rovillé est chargé d'avancer au galop, pour avoir un projet qui aboutisse vite. La période n'est pas propice à une accélération des choses, les études elles, vont aboutir et après il faudra trouver un partenaire pour acheter le lycée Van Gogh.

M. ROVILLE : L'étude EPAMSA et le cabinet Ruelle disent qu'à cet endroit il faut faire des immeubles en entrée de ville. L'idéal aurait été de pouvoir mixer cela avec une requalification du quartier du Parc. Dans l'étude il y avait une possibilité de couper une partie d'une barre pour entrer dans une vision future de requalification du quartier du Parc. Mais là, nous rentrons dans des délais beaucoup trop longs. Dès que le marché le permettra, nous allons nous orienter vers un projet immobilier sur cette parcelle.

M. PETIT : Y a-t-il des coûts de mise en sécurité du site indépendamment de la coupure en chauffage dont vous avez parlé ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

M. PETIT : Nous compléterons peut être cette question par une demande écrite et nous comprendrions que vous ne puissiez pas y répondre en séance, néanmoins cela nous paraît très important pour la commune et les administrés : quelles sont les économies que la commune envisage de réaliser de façon offensive afin de se préparer à une conjoncture qui va être beaucoup moins favorable, en particulier en matière de ressources disponibles de la part des Vernolitaïns et, quelle est la situation de l'endettement de la commune au regard des emprunts à taux variables ?

M. PINTO : Sur les emprunts à taux variables, nous avons à peu près 40 % de la dette qui est basée sur du taux variable, sachant qu'on est généralement sur du Euribor qui sont des taux encore corrects par rapport aux taux fixes qui commencent à grimper. Nous avons regardé un petit peu avec quelques banques quelles étaient les possibilités de taux qui pouvaient être accordées ? Actuellement, est proposé du 5 % alors que nous sommes à peu près à 4 voir 4,20 %.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La question tourne aussi peut-être autour des emprunts douteux dans lesquels se sont lancés certaines collectivités ?

M. PETIT : Notre objet n'est pas de faire un procès d'intention, c'est de connaître la situation de la commune au regard d'un certain nombre de facteurs qui sont extrêmement défavorables et savoir quel pourrait être l'impact sur les finances de la commune.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Votre question est très pertinente. Nous ne sommes pas concernés par ces produits qui étaient des produits spéculatifs avec des taux alléchants. Bien sûr avec Monsieur Pinto on nous a proposé ce genre d'opérations comme à beaucoup de communes. J'ai la chance d'avoir un parcours professionnel et avec M. Pinto aussi, pour savoir qu'on ne joue pas avec l'argent des contribuables. Il faut mieux limiter son risque et avoir une gestion de « père de famille ». On nous a effectivement proposé des prêts assez « exotiques ». Bien heureusement nous n'y avons même pas songé. Aujourd'hui la situation de la dette au regard de tout cela est saine. Elle est bien diversifiée entre la répartition des taux fixes et des taux variables.

M. PINTO : Au niveau des banques, nous avons un peu abandonné DEXIA, nous travaillons surtout avec le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Quand nous sommes arrivés en 2005, les taux de Dexia étaient assez élevés. Tout notre travail a constitué à réorganiser la dette et à racheter les crédits Dexia.

En ce qui concerne les économies à venir, cela va faire partie du débat sur les orientations budgétaires que nous aurons cette fois ci en janvier.

Les perspectives sont extrêmement difficiles, les recettes que nous attendons pour l'année prochaine sont excessivement en baisse par rapport à celles que nous avons eues jusqu'à présent. Il y a vraiment beaucoup de raisons pour bien réfléchir et trouver toutes les solutions d'économies et c'est pour cela que nous demandons aux services de plancher dès aujourd'hui et d'être très imaginatifs sur les économies.

M. PINTO : D'ores et déjà les services ont leur feuille de route, nous leur avons donné des objectifs difficiles qu'il faudra atteindre au niveau des dépenses. Ils feront le maximum.

M. PETIT : Vous pouvez compter sur notre groupe pour réfléchir aux dépenses essentielles et superflues.

Fin de la séance